

REUNION DU 06 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le six janvier à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	29 décembre 2015	Affichage	08 janvier 2016
-------------	------------------	-----------	-----------------

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Ordre du jour : 1/Installation du conseil municipal de la commune nouvelle. 2/ Election du Maire. 3/ Désignation du Maire-adjoint. 4/ Désignation des Maires-adjoints délégués. 5/ Fixation des indemnités.

1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire de l'ancienne commune de Marigny.

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition du quorum est remplie et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Il propose Monsieur Cédric HEUGUET benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance. Le conseil, à l'unanimité désigne Monsieur Cédric HEUGUET, secrétaire de séance.

2. Election du maire.

2.1. Présidence de l'assemblée.

L'article 2122-08 du code général des collectivités territoriales, prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Il cède donc la présidence à Madame EUGENE Christiane.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Magali HEBERT et Madame Valérie BISSON.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 28
- e. Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
LEMAZURIER Fabrice	28	Vingt-huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur LEMAZURIER Fabrice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Désignation du Maire-Adjoint

Sous la présidence de Monsieur LEMAZURIER Fabrice élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il est rappelé que les Maires des communes historiques sont de droit Maire-adjoint de la commune nouvelle.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	:	29
e. Majorité absolue	:	15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
BOURBEY Marc	29	Vingt-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints.

A été désigné Maire-adjoint et immédiatement installé Monsieur BOURBEY Marc.

4. Désignation des Maires-adjoints délégués

4.1 Création de conseils communaux 160106-01

Monsieur le Maire propose la création de conseils communaux dans les communes déléguées, composés d'un maire délégué, d'adjoints délégués et de conseillers communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création des conseils communaux et dit que les conseillers communaux de la

- Commune déléguée de Marigny sont : TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David et MAUDUIT Ludovic.
- Commune déléguée de LOZON sont : HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane et GUESDON Joël.

Le maire de la commune déléguée de Marigny est Monsieur LEMAZURIER Fabrice et le maire de la commune déléguée de Lozon est Monsieur BOURBEY Marc.

4.2 Détermination du nombre de Maires-adjoints délégués 160106-02

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre total de conseillers communaux.

Soit 5 adjoints pour la commune déléguée de Marigny et 3 pour la commune déléguée de Lozon.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Marigny et à 2 le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Lozon.

4.3 Désignation des Maires-adjoints délégués 160106-03

Sont désignés adjoints dans la commune déléguée de Marigny : FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette et MONTAGNE Noël.

Sont désignés adjoints dans la commune déléguée de Lozon : GUESDON Joël et GIRES Pascal.

5. Fixation des indemnités d'élus

160106-04

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le régime indemnitaire des élus dans les communes nouvelles est régi par des dispositions transitoires.

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi les maires-adjoints délégués bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle ou de la commune déléguée.

Le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé :

- des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle ;
- et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Fonction	Strate	indemnité
Maire	De 1000 à 3499 hab	43 % IB 1015
Maire délégué de Lozon	Moins de 500 hab	17 % IB 1015
Maire-adjoint délégué de Marigny	De 1000 à 3499 hab	16.5 % IB 1015
Maire-adjoint délégué de Lozon	Moins de 500 hab	6.6 % et 4.4 % IB 1015

délibérations prises au cours de la séance : Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ; 160106-01 ;160106-02 ;160106-03 ;160106-04.

NOM	PRENOM	FONCTION	ABSENT	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire		
BOURBEY	Marc	Maire-adjoint		
TURGIS	Pierre	Conseiller		
HOMMET	Bernadette	Conseiller		
LEGRAVEREND	Jean-Claude	Conseiller		
GENET	Philippe	Conseiller		
BESSON	Huguette	Conseillère		
MONTAGNE	Noël	Conseillère		
LECOURTOIS	Nicole	Conseiller		
FAUVEL	Véronique	Conseillère		
LESAGE	Florence	Conseillère		
HELAINÉ	Stéphane	Conseiller		
DOLOUE	Cédric	Conseiller		
BISSON	Valérie	Conseillère		

HEUGUET	Cédric	Conseiller		
TAPSOBA	Désiré	Conseiller		
LEGENDRE	Martine	Conseillère		
BISSON	Caroline	Conseillère		
HEUVET	David	Conseiller		
HEBERT	Magali	Conseillère		
GIRES	Pascal	Conseiller		
COTENTIN	Thierry	Conseiller		
GIRES	Jean-Yves	Conseiller		
LAMOUREUX	Serge	Conseiller		
LE BIHAN	Stéphane	Conseiller		
MARTIN	Fabienne	Conseillère		
EUGENE	Christiane	Conseillère		
GUESDON	Joël	Conseiller		
MAUDUIT	Ludovic	Conseiller		